



Compte-rendu du Comité de Suivi (COSUI) du 02 avril 2021 sur le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP.

1/ Présentation

Les taxes d'urbanisme (TU) sont actuellement liquidées par les directions départementales des territoires (DDT) regroupant plusieurs acteurs et recouvrées par la DGFIP.

La circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 a acté le transfert de la liquidation des TU aux services de la DGFIP. Le transfert de compétences est prévu à compter du 1^{er} septembre 2022 et se déroulera tout au long du dernier trimestre 2022.

Ce transfert s'articulera étroitement avec le nouvel applicatif « *Gérer Mes Biens Immobiliers* » (GMBI) qui sera intégré dans l'espace des Particuliers du portail *impot.gouv*.

Au niveau de la DGFIP une équipe dédiée est mise en place au sein de GF-3A pour assurer la direction de projet et prendre en charge les spécifications informatiques..

Dans ce cadre, un comité de suivi des opérations vient d'être mis en place.

Une première réunion s'est tenue le 2 avril 2021 en présence des représentants des administrations du Ministère de la Transition Écologique (MTE) et de la DGFIP ainsi que des représentants du personnel de ces deux administrations.

Les questions sont d'importance : en effet les agents du MTE ont vocation (sur la base du volontariat) à suivre leur mission au sein de la DGFIP. Les centres des impôts fonciers auront cette nouvelle mission à gérer.

Ce comité de suivi devait initialement se dérouler tous les 6 mois. En raison du flou général, notamment sur les questions RH, les organisations syndicales ont demandé et obtenu que ces réunions soient beaucoup plus fréquentes.

2/ Des questions sans réponse

➤ Au niveau Ressources Humaines

La délégation UNSA-CGC est intervenue pour faire part des nombreuses interrogations, notamment RH, que soulève ce projet :

En effet aucune précision n'est apportée :

- Sur le nombre d'agents transférés et les besoins de la DGFIP. S'il n'y a pas ou peu de volontaires quelles seront les adaptations ?
- Sur les mesures d'accompagnement pour les collègues venant de MTE.

- Sur leur futur statut : détachement, possibilité d'un droit de retour ?
- Sur les modalités de formation des agents MTE qui verront leur périmètre s'étoffer et la formation des agents DGFIP qui prendront en charge cette activité.
- Sur les prises en charge des indemnités : PRS-CIA.
- Sur le lieu géographique de leur future affectation.
- Sur leurs conditions de travail : les risques psycho-sociaux et les aides apportées ; le temps partiel ; le télétravail ; le temps de travail.
- Sur la mise en place de fiches de poste.

Sur toutes ces questions, les responsables des deux administrations apporteront ultérieurement des précisions. À ce stade, il ne s'agit que de la présentation du processus de transfert et ces différents points ne sont pas clairement définis.

Il a simplement été indiqué que les besoins en ETP seront moins élevés du fait de la synergie et de la réingénierie des processus. Le calendrier sera progressif et étalé sur plusieurs années.

La formation des agents DGFIP est prévue selon des modalités qui seront décrites ultérieurement.

➤ Au niveau des Centres fonciers qui exerceront la mission

S'agissant des lieux d'affectations, l'administration indique que la mission sera assurée dans les services fonciers localisés au chef-lieu des départements à l'exception des 8 départements suivants : Allier, Eure, Jura, Manche, Morbihan, Orne, Bas-Rhin et Guadeloupe.

L'adéquation avec la localisation des services fiscalité des DDT sera recherchée.

Un référent local (départemental) sera mis en place pour les agents des DDT du MTE pour un accompagnement de proximité.

La délégation UNSA-CGC a fait part de son inquiétude sur la situation des services fonciers actuels qui n'ont cessé de perdre des emplois. Sachant que dans le même temps le volume des travaux n'a pas diminué, l'ajout de cette fonction supplémentaire entraînera nécessairement des contraintes (formation des agents DGFIP) et des difficultés d'organisation dans un réseau qui se transforme en permanence.

Dans ce contexte, accueillir dans les meilleures conditions les agents venant du MTE sera un exercice pour le moins très difficile.

Par ailleurs, ce transfert de compétences et les calendriers envisagés sont étroitement liés à la mise en place du projet GMBI qui est encore loin d'être abouti.

Les interrogations et les inquiétudes sont donc nombreuses pour les collègues des deux administrations concernées.

La prochaine réunion doit se tenir en mai 2021.